



Bagnolet, le 28 avril 2022

Luc Farré  
Secrétaire Général  
21, rue Jules Ferry  
93177 Bagnolet  
☎ 01.48.18.88.29  
[unsa-fp@unsa.org](mailto:unsa-fp@unsa.org)

Monsieur Jean-Benoît Albertini  
Secrétaire Général du Ministère de l'Intérieur  
Place Beauvau  
75800 Paris Cedex 08

N/Réf : LF/AP/2022 C16

Monsieur le Secrétaire Général,

Le renouvellement général des instances consultatives du personnel de la fonction publique de l'État a été fixé au 8 décembre 2022. Ce scrutin sera organisé sous forme électronique entre le 1er et le 8 décembre 2022.

En ce qui concerne les DDI, au nom de l'UNSA, je tiens à vous alerter quant à la forme que prennent les modalités d'organisation de ces élections et au risque de contentieux majeur qui en découle.

Depuis quelques jours, les agents des DDI reçoivent, de la part des SGCD, un fichier EXCEL de collecte de données personnelles qu'il leur est demandé impérativement de renseigner en totalité, sous peine de ne pas être intégrés aux listes électorales, donc de ne pouvoir participer aux élections professionnelles. Les SGCD semblent s'appuyer sur une circulaire transmise récemment par vos services, dont le contenu n'a fait l'objet d'aucune consultation ni même information des organisations syndicales représentatives du comité technique des DDI.

En premier lieu, l'UNSA tient à rappeler que la collecte de ces données personnelles doit répondre à un certain nombre d'obligations qui garantissent leur confidentialité et leur traitement ainsi que l'information précise des agents. Ces obligations résultent du règlement général pour la protection des données (RGPD) et des préconisations de la CNIL. Elles incluent la consultation des représentants des agents. L'UNSA n'a eu de cesse d'appeler votre attention sur ce sujet sensible et particulièrement encadré.

Par ailleurs, la collecte des données personnelles ne doit concerner que les informations adéquates, pertinentes et strictement nécessaires à l'objectif poursuivi, à savoir les élections professionnelles et l'identification des agents participants au scrutin, tel que précisé dans l'article 5 du RGPD. En ce sens, l'UNSA pose la question de la pertinence de la collecte du numéro de sécurité sociale, de l'IBAN intégral, de l'adresse mail personnelle et du numéro de téléphone portable personnel et du caractère intrusif de celle-ci.



Afin que les agents puissent, en conscience et en confiance, produire ces données, comme il est précisé dans l'article 13 du RGPD, ceux-ci doivent être préalablement informés précisément sur un certain nombre de points comme l'identité et les coordonnées du responsable du traitement et, le cas échéant, du représentant du responsable du traitement, les coordonnées du délégué à la protection des données, les destinataires ou les catégories de destinataires des données à caractère personnel, la durée de conservation des données, l'éventualité d'un traitement ultérieur des données à caractère personnel pour une finalité autre que celle pour laquelle les données à caractère personnel ont été collectées comme le renseignement de système de gestion des ressources humaines.

De plus, le traitement de ces données et sa finalité imposent une analyse d'impact relative à la protection des données. L'UNSA souligne que, comme le précise la CNIL, cette AIPD doit être préalable à la collecte des données. A ce jour, elle n'a été communiquée ni aux agents, ni à leurs représentants.

Au-delà du caractère intrusif et péremptoire de la récolte de ces données particulièrement sensibles et personnelles des agents, l'UNSA vous alerte sur vos obligations en la matière en ce qui concerne la nature des informations collectées, la mise en oeuvre de cette collecte et les règles de sécurité qui régissent leur utilisation et leur conservation.

L'UNSA appelle votre attention sur les nombreuses remontées d'agents des DDI dont les inquiétudes légitimes à ce sujet s'expriment à travers un refus de la communication de ces données, et qui en toute conscience affirment renoncer d'ores et déjà à leur participation à la consultation générale.

Pour l'UNSA, il ne saurait être audible que des agents soient exclus de scrutins sur ces motifs, faussant ainsi les valeurs de représentativité et la légitimité des élections professionnelles de décembre prochain.

L'UNSA demande l'envoi aux SGCD d'instructions précises suspendant puis corrigeant ces pratiques. Un message destiné à rassurer les agents doit aussi, au plus vite, être diffusé par vos soins.

Enfin, une réunion avec les organisations syndicales du CT des DDI doit être organisée en urgence.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de ma considération distinguée.



Luc Farré  
Secrétaire Général

Copie à :

Madame la directrice générale de l'administration et de la fonction publique  
Monsieur le directeur de la modernisation et de l'administration territoriale  
Madame la directrice des ressources humaines